

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00375

Numéro SIREN : 820 719 110

Nom ou dénomination : 3PCI

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2022 sous le numéro de dépôt 2757

## **Sasu 3PCI**

SASU au capital de 10 000,00 euros  
Siège social : 4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois -ZAC Nouvelle Ere  
25870 LES AUXONS  
RCS n°820719110- RCS BESANCON

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 MAI 2022**

Le 12 MAI 2022  
à 09h00  
au siège social

Le soussigné M DA LUZ MARQUES Frédéric, associé unique, de la société SASU 3PCI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros,

**A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société M DA LUZ MARQUES Frédéric, associé unique, a décidé de transférer son siège social.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Transfert du siège social actuellement fixé à 4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois - ZAC Nouvelle Ere - 25870 LES AUXONS à l'adresse suivante à compter du 12 mai 2022 : ZI DU PRE BRENOT – 4 RUE DU BOIS DE LA COURBE – 25 870 CHATILLON LE DUC

et modification de l'article 3 des statuts dont la rédaction devient :

" Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ZI DU PRE BRENOT – 4 RUE DU BOIS DE LA COURBE – 25 870 CHATILLON LE DUC "

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et l'associé unique.

Fait à CHATILLON LE DUC,  
Le 12 mai 2022.

Signature de l'associé unique, en sa qualité de président de la société :



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending to the right.

REÇU PAR COURRIER  
LE 03 JUIN 2022  
GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BESANCON

# STATUTS

## **3PCI**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

**Siège social : 4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois -ZAC Nouvelle Ere  
- 25870 LES AUXONS**

**Mise à jour à la suite du transfert de siège social, en date du 12 mai 2022 :**

**ZI DU PRE BRENOT**

**4 RUE DU BOIS DE LA COURBE**

**25 870 CHATILLON LE DUC**



Le soussigné a établi les statuts d'une société par actions simplifiée :

**Monsieur Frédéric Francisco Gustave DA LUZ MARQUES**

De nationalité française

Né le 21 avril 1969 à CHENNEVIERES SUR MARNE (94)

Marié avec Madame Christine Julienne Jeanne DUBOIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) en date du 23 août 2003,

Demeurant 20 rue de Penaux - 25870 LES AUXONS

## **TITRE I** **CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 1- FORME DE LA SOCIETE**

La société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions des articles L 227-1 et suivants du Code de Commerce et les présents statuts.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 72 de la loi du 24 juillet 1966.

### **ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE**

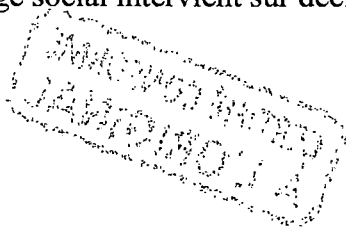
La dénomination de la société est **3PCI**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée " ou des initiales : " S.A.S. "et de l'énonciation du capital.

### **ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à ZI DU PRE BRENOT – 4 RUE DU BOIS DE LA COURBE – 25 870 CHATILLON LE DUC

Le déplacement du siège social intervient sur décision de l'associé unique.



## ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation de tous travaux de second œuvre du bâtiment en installation comme en rénovation et notamment liés aux spécialités suivantes : aux plafonds suspendus, plâtrerie, peinture, cloisons aluminium, isolation (phonique ou thermique), menuiserie, vitrerie, planchers techniques, sols souples, carrelages, parquets,
- la vente et l'installation de bureaux ou de tous matériaux ou équipements destinés à la construction, la rénovation ou l'aménagement de tous locaux,
- l'acquisition et la vente de tous biens ou droits immobiliers,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99)** ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

## ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES, associé unique, apporte à la société une somme en numéraire de **DIX MILLE EUROS** (€ 10 000).

Les fonds constitutifs du capital, ont été déposés en date du ....31 mai..... 2016 à la banque .....CREDIT MUTUEL....., agence de COMBAUX, sur un compte ouvert numéroté 083100000916363 au nom de la Société en formation, selon certificat de dépôt des fonds délivré par la banque annexé aux présents statuts.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à **DIX MILLE EUROS** (€ 10 000).

Il est divisé en **MILLE** (1 000) actions de **DIX EUROS** (€ 10) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. - Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports désigné en justice.

**2. - Le capital peut également être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique.**

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

## **TITRE II**

### **DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES - ACTIONS - AGREMENT**

#### **ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

##### **9.1 - Forme**

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

##### **9.2 - Droits des créanciers**

Les créanciers, ayants-droit ou autres représentants de l'associé unique ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

#### **ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de virement.

L'associé unique peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque en tout ou en partie.

En cas de transmission partielle, l'associé unique doit obligatoirement modifier les statuts préalablement à la cession, afin de prévoir les dispositions nécessaires à la participation de plusieurs associés au capital.

### **TITRE III** **ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE**

#### **ARTICLE 11 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE**

La société est représentée par un Président, qui est l'associé unique ou une autre personne physique ou morale nommée par l'associé unique.

Il est nommé sans limitation de durée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, le Président dispose de tous les pouvoirs d'administration et de direction.

Le Président a droit à un traitement fixe et/ou proportionnel, aux bénéfices et/ou au chiffre d'affaires. Ces modalités sont fixées par une décision mentionnée dans le registre des délibérations.

Les fonctions du Président prennent fin en cas de cession de la totalité de ses titres

Si le Président n'est pas l'associé unique, Il peut être révoqué sans préavis ni indemnité par l'associé unique. Il peut aussi démissionner, sans préavis.

La responsabilité du Président est engagée dans les conditions de droit commun, généralement par celles définies par les lois du commerce et des sociétés, et notamment par les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.

Le Président exerce les attributions du conseil d'administration des sociétés anonymes ou de son Président pour l'application des règles de ces dernières qui sont applicables à la société par actions simplifiée.

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail.



## **ARTICLE 12 – DIRECTION GENERALE**

### **12.1 – Organisation**

La société est administrée et dirigée par le Président.

Toutefois, il peut être procédé à la nomination d'un Directeur Général.

La décision de nomination est prise par le Président.

La décision de nomination fixe la durée des fonctions du Directeur Général.

Le Directeur Général est une personne physique ou morale, associée ou non.

Sa rémunération est fixée par l'organe de nomination.

Le Directeur Général peut être révoqué, sans préavis, sans motif et sans indemnité.

### **12.2 - Pouvoirs**

#### **12.2.1 – Dans l'ordre interne**

Le Directeur Général assure l'administration ou/et la direction de la société, dans les limites de l'objet social, des limitations appliquées au Président et de celles éventuellement indiquées lors de sa nomination, et des dispositions légales figurant à l'article L 227-9 du Code de Commerce réservant certaines attributions à la collectivité des associés.

#### **12.2.2- A l'égard des tiers**

La décision de nomination fixe les pouvoirs du Directeur Général. Elle indique, le cas échéant, si le Directeur Général peut engager la société à l'égard des tiers. Elle détermine les restrictions de pouvoirs imposées au Directeur Général si ce dernier est habilité à engager la société vis à vis des tiers.

## **TITRE IV CONTROLE DES COMPTES ET CONVENTIONS**

### **ARTICLE 13 - COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, en cas de franchissement des seuils, conformément aux prescriptions légales.

Un ou plusieurs commissaires suppléants sont désignés en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci. La suppléance d'un titulaire est assurée par le plus âgé des suppléants désignés.



Les premiers commissaires sont désignés par les statuts ; au cours de la vie sociale, ils sont nommés par l'assemblée ordinaire des associés. Toutefois, les fonctions du commissaire suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine assemblée qui approuve les comptes.

## **TITRE V**

### **DECISIONS COLLECTIVES**

#### **ARTICLE 14 - MODALITES D'ADOPTION DES DECISIONS**

L'associé unique prend toutes décisions que le fonctionnement de la société exige. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre de délibérations coté et paraphé conformément à la réglementation prévue pour les sociétés anonymes.

#### **ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social **commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.**

Exceptionnellement, le premier exercice prendra fin le **31 décembre 2017.**

#### **ARTICLE 16 - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associé unique statue chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur les comptes sociaux, le rapport de gestion, l'affectation du résultat.

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, il décide de toutes affectations et répartitions.

## **TITRE VI**

### **LIQUIDATION**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les associés, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

## **TITRE VII** **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **1° - Premier Président**

**Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES**  
**Demeurant 20 rue de Penaux - 25870 LES AUXONS**

est désigné comme premier Président et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et ne pas être en état d'incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

### **2° - Pouvoirs à donner - Reprise d'engagements**

#### **I - Personnalité morale**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **II - Engagements à souscrire avant l'immatriculation**

Cependant, il a été accompli par Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES, avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes suivants, savoir :

➤ Dépenses relatives à l'acquisition :

- d'un ordinateur, moyennant le prix de **MILLE QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES** (€ 1 015,99) hors taxes, soit **MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES** (€ 1 219,19) toutes taxes comprises (suivant facture ci-jointe en date du 21 janvier 2016),

- d'un téléphone, moyennant le prix de **TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (€ 332,50) hors taxes, soit **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS** (€ 399) toutes taxes comprises (suivant facture ci-jointe en date du 14 mars 2016),



- Dépenses de frais kilométriques engagés par Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES au titre des démarches effectuées par ce dernier dans le cadre de la constitution de la société ;

Dès avant l'immatriculation de la société, Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES, est habilité à prendre les engagements ci-après :

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- Faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Plus généralement, le porteur d'un original ou d'une copie des présentes est habilité à accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BESANCON

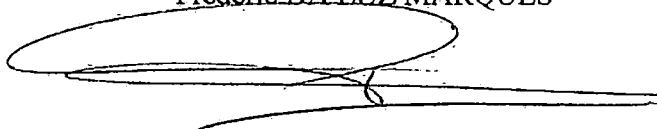
Le 11/06/2016

En trois originaux

Dont un pour le greffe et un pour la société

Une copie a été remise à l'associé

Frédéric DA LUZ MARQUES



REÇU PAR COURRIER  
LE 03 JUIN 2022  
GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BESANCON

# MICAD

## Informatique

4E rue des Moulissards

21240 TALANT

Tél : 03.80.55.10.45

RCS DIJON B 395407554

SARL au capital de 10 000 Euros

TVA Intracommunitaire FR76395407554

N° d'Organisme de formation : 2501 07403 D

Facture N° 1601015

Page 1/1

Date 27-08-2015

M Frédéric MARQUES

Client MARQUES

Réf commande

20 rue de pierreux

25870 LES AUXONS

| Réf. | Désignation                                                                                                                                                                                                                       | Qté | P.U. Brut | Montant H.T. |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|--------------|
|      | Toshiba Satellite Pro A50-C-18X<br>Core i7 5500U - 2.4 GHz<br>Windows 7 Professionnel - Windows 10 Pro mise à jour<br>8 Go RAM - 1 To HDD - DVD Super Multi<br>15.6" 1920 x 1080 (Full HD)<br>NVIDIA GeForce 930M<br>noir texturé | 1   | 999.00    | 999.00       |
|      | Logitech M185 - Souris - optique - sans fil                                                                                                                                                                                       | 1   | 16.99     | 16.99        |

Règlement à réception.

Banque : Caisse d'Epargne de Bourgogne

IBAN : FR76 1213 5003 0008 7774 3663 695

BIC : CEPFRPP213

€

|             |          |
|-------------|----------|
| Total H.T.  | 1 015.99 |
| T.V.A. 20%  | 203.20   |
| Total TTC   | 1 219.19 |
| Acompte     |          |
| Net à payer |          |

Le produit est garanti contre les vices et défauts de fabrication par le fabricant pendant une année. MICAD Informatique ne peut être sollicité par l'acheteur en vue de prendre en charge tout échange ou réparation d'un produit pour lequel le fabricant refuse l'application de garantie. Sont exclus de la garantie notamment la perte de données liées à l'absence de sauvegarde quotidiennement par le client, les défauts provoqués par l'usage, par un montage erroné, par une erreur de manipulation, une utilisation non conforme à sa destination, un entretien défectueux, par l'adjonction par l'acheteur ou par un tiers d'éléments, et, notamment, gravure, carte modem interne, DVD... MICAD Informatique conserve la propriété des produits jusqu'au paiement effectuel de l'intégralité du prix principal et accessoires. Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat, les Tribunaux de Dijon.



CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRÈS-VENTE  
Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

FACTURE

F337 1995295-16/001 du 14.03.2016 15:31 P 1/1

BOULANGER BESANCON  
CENTRE COMMERCIAL GEANT CASINO  
Z A C CHATEAU FARINE  
RUE GUILLAUME APOLLINAIRE  
25000 BESANCON

3PCI SOCIETE EN CREATION  
20 RUE DE PENAUZ  
25870 AUXON DESSOUS

SIRET 34738457001563  
Tél 0825 850 850 (0,18eur TTC/MN)  
SAV 03 20 49 47 73

N° client. P3376109

Votre Conseiller de vente  
ANDRIEUX NICOLAS



F3371995295

| REFERENCE DE L'ACHAT (article 1er)                        | CODE       | Qté | P.U.HT | T.TVA | TOTAL HT |
|-----------------------------------------------------------|------------|-----|--------|-------|----------|
| Smartphone APPLE iPhone 5S 16go gris                      | 0001007866 | 1   | 332,49 | 20,00 | 332,49   |
| ECC-PART DEEE                                             |            |     |        |       | 0,01     |
| DONT COPIE PRIVEE 8,00 EUR HT                             |            |     |        |       |          |
| Disponibilité des pièces détachées (donnée fournisseur) : |            |     |        |       |          |
| Non communiquée                                           |            |     |        |       |          |

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| TOTAL HT (Euros)          | 332,50 |
| TVA (20,00%)              | 66,50  |
| TOTAL TTC (Euros)         | 399,00 |
| Dont éco-part. DEEE (TTC) | 0,01   |

Récompensation Copie Privée : 8,00 Euros ET

Notice officielle d'information : [www.copieprivee.culture.gouv.fr](http://www.copieprivee.culture.gouv.fr)

Faculté de remboursement de la récompensation pour usage professionnel  
[www.copiefrance.fr](http://www.copiefrance.fr)

REGLLEMENTS

Carte Bancaire

Merci de votre visite

TOUT PRODUIT DEBALLE DANS LES 15 JOURS  
RETOURNE COMPLET DANS SON EMBALLAGE  
DONNE LIEU A UN AVOIR NON PERSONNEL

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande

LIVRAISON (art 2) : NON

En cas de non livraison, le client pourra obtenir un bon de commande pour le remboursement de la somme versée.

La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement, via comment : le vérificateur du bon fonctionnement ; l'explication et l'utilisation ; la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ; la remise du certificat de garantie ou de responsabilité ; l'existence. L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service se fait tout sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a l'intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le fournisseur de l'appareil, de la marchandise.

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par le Client. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires au traitement de l'achat/commande et à la gestion de nos relations commerciales postérieures (contrats, factures, etc.). Elles pourront être transmises aux personnes habilitées de BOULANGER en charge de l'entretien des produits/clients ou titre du présent contrat et ne donneront pas lieu à l'envoi d'autres communications, sauf accord de la part du Client.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : BOULANGER SA - Cite - avenue de la Motte - 59310 LESQUIN, en joignant sa carte d'identité.

**BOULANGER  
S'ENGAGE !**

**LES MEILLEURS PRIX GARANTIS**  
Vous trouvez moins cher ailleurs ?  
Nous vous remboursons la différence.

**LIVRAISON OFFERTE**

A domicile ou en magasin  
dans les 24 heures.

**SATISFAIT OU REMBOURSE**

15 jours sans frais et sans délai.

**SAV DANS CHAQUE MAGASIN**  
Des experts toujours à votre service.

\* Voir conditions en magasin et sur [boulanger.com](http://boulanger.com)

**TOUJOURS AVEC VOUS :**

0 825 850 850

Servicio 0,18 € / min  
+ prix appel

[boulanger.com](http://boulanger.com)

CCM MONTBELIARD

6 RUE GEORGES CLEMENCEAU 25200 MONTBELIARD

☎ 08 20 35 36 33 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 03 81 91 17 77 ✉ 08400@creditmutuel.fr  
BIC : CMCIFR2A

## Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM MONTBELIARD 6 RUE GEORGES CLEMENCEAU 25200 MONTBELIARD déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 10 000 €.

M. DA LUZ MARQUES Frédéric, représentant de la société 3PCI SASU S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe IMMEUBLE LE MASTERS 27 RUE DE CHATILLON 25480 ECOLE VALENTIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

M. DA LUZ MARQUES Frédéric

Nombre d'actions : 1000

Somme versée : 10 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 08400 00020891603 63

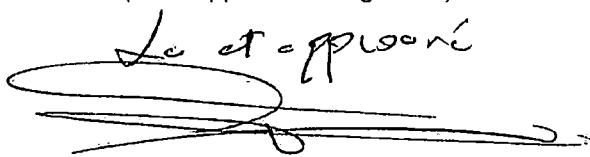
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 31 mai 2016

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

*Lu et approuvé*  


JST141

La banque

(signatures habilitées + cachet de la banque)

  
**Crédit Mutuel**  
Pied des Gouttes  
25200 MONTBELIARD  
Tél. 0 820 353 633 (Service 0,12 €/min + prix appel)  
Fax 03 81 91 24 35  
**CRÉDIT MUTUEL**  
Christine FALMET  
Chargée d'Affaires Entreprise